

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



REVISION DU POS - ELABORATION DU PLU

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1er Septembre 1998

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal le 21 Juin 2011,
complétée par la délibération du Conseil Municipal le 9 Novembre 2011

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal le 1er Juillet 2014

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 Octobre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS

2

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables

Département de la LOIRE

Commune de
**SAINT-PAUL-
EN-CORNILLON**



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Cornillon a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 21 Juin 2011, complétée ensuite par la délibération du 9 Novembre 2011.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L123.1.3 que le projet d'aménagement et de développement durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (art.L123.1.3).

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme (à horizon 2030). C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD est défini en compatibilité avec les orientations du PLH de Saint-Etienne Métropole.

Ce document présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

UN PROJET COHERENT ET DURABLE

O Un projet de territoire réfléchi

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale conduite depuis de nombreuses années. Elle est issue de plusieurs réflexions menées préalablement et fixées dans le cadre des objectifs définis par l'équipe municipale dans le cadre du plan de mandat de 2008.

Ce dernier s'organise autour de 2 objectifs fondateurs :

- Respecter l'harmonie de notre territoire et le plaisir partagé que nous avons à y vivre
- Maintenir la dimension humaine et réaffirmer le lien social

L'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) lancée en 2010, en collaboration avec le Conseil Général, a permis d'identifier des enjeux en terme d'aménagement, à partir de 2 axes fondateurs :

- Maîtriser l'urbanisme et l'équilibre du tissu bâti par une densité compatible avec le paysage vallonné et pittoresque
- Préserver le patrimoine naturel, ses espaces verts et boisés, ses lignes de crête et les espaces du Fleuve Loire constitués de méandres et de rives apaisées.

Cette étude arrive à son terme en 2012. Elle s'est organisée autour de 3 objectifs :

- Anticiper la transformation du POS en PLU
- Recenser des stratégies de maîtrise des espaces et de l'environnement par des réserves foncières et des aménagements paysagers
- Organiser la cité « verte et bleue » au service de sa population en redonnant du sens et de la lisibilité à partir de liaisons en mode doux de l'intérieur des bourgs vers les espaces naturels.

Ces orientations ont permis de servir de base à la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

O Un projet de territoire concerté

Grâce aux actions menées préalablement et en parallèle de la démarche du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini résulte de réflexions intercommunales, au niveau des réseaux, des services, des équipements, de l'habitat, de l'activité économique, touristique,...

Ces questions ont ainsi été abordées avec différents organismes intercommunaux : Saint-Etienne Métropole, SMAGL, SIDR, SIVO, SIEL, syndicat des Barrages, communes voisines,...

En effet, Saint Paul-en-Cornillon ne peut définir son projet de territoire sans tenir compte des territoires voisins.

La concertation sur ce projet de territoire est également menée avec la population, puisqu'une réunion publique de concertation a été réalisée afin de présenter le PADD.

0 Un projet de territoire sous le signe du développement durable

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la **thématique du « développement durable »**.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann

Cette thématique du développement durable doit être étudiée lors de tout projet pour assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement en répondant au mieux aux enjeux :

- environnementaux : gestion des ressources, protection des sites, limitation des nuisances
- spatiaux : intégration urbaine, consommation des espaces
- socio-économiques : amélioration du cadre de vie, prévention des risques, maîtrise des charges
- culturels et sociétaux : choix d'implantation et l'acceptation des projets, élaboration concertée avec les différents acteurs
- techniques : gestion des eaux pluviales, complémentarité des modes de déplacements
- ...

Le plan de mandat fixe notamment des objectifs en matière sociale : adapter les moyens et les services au plus près des citoyens, soutenir les projets associatifs, poursuivre l'écoute au quotidien, garantir une information de qualité et de la communication, renforcer la sécurité,...

L'Etude d'Aménagement Global de Bourg permet de réaliser des opérations concrètes, de liaisons verte et bleue, de traitement des espaces publics, des voiries, d'aménagement paysager,...

Enfin, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon s'inscrit dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial avec Saint-Etienne Métropole, avec des projets de constitution d'un plan de désherbage communal, une sensibilisation au public et aux enfants des techniques du « jardinage propre », la signature d'une charte « zéro produit phytosanitaire »,... et qui met en œuvre des actions concrètes sur le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU vise à intégrer toutes ces orientations et ces projets et à prévoir le développement de la commune en matière urbanistique et sous le signe du développement durable, pour les années à venir.

LES THEMATIQUES DU PADD

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon sont transcrits à travers les thématiques suivantes :

- **Protéger et valoriser les richesses et ressources du territoire**
- **Offrir un cadre de vie de qualité**
- **Poursuivre un développement équilibré de la commune, en cohérence avec sa configuration, son organisation et sa morphologie**



PROTEGER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

Saint-Paul-en-Cornillon est située dans un site remarquable, les Gorges de la Loire, à proximité de l'agglomération de Saint-Etienne. La commune bénéficie de ressources naturelles qui participent fortement à son identité, comme la Loire, les gorges et ses massifs boisés. Il s'agit donc de proposer un développement respectant et mettant en valeur ces ressources et de maintenir un équilibre entre la protection de ce patrimoine et la gestion du développement de la commune.

O Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, constitutifs de la trame bleue

- **Protéger et valoriser le site des Gorges de la Loire, trame bleue à une échelle nationale**

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est située à l'Est de la Loire. De ce fait, elle est intégrée dans le site inscrit des Gorges de la Loire et bénéficie également, sur une partie de son territoire, d'une zone Natura 2000. Ces dispositifs ont vocation à préserver et protéger les Gorges de la Loire, patrimoine naturel remarquable.

Prescriptions :

Il s'agit tout d'abord de protéger et mettre en valeur le fleuve Loire.

De plus, afin de protéger son patrimoine naturel, l'ensemble du Massif du Mont Fayn, classé Natura 2000, sera protégé de manière à préserver le caractère naturel du site et à limiter l'impact de l'urbanisation.

Consciente des atouts de son patrimoine naturel, la commune souhaite protéger ses éléments remarquables tout en permettant des aménagements facilitant sa découverte. Ainsi, l'amélioration et la mise en valeur des sentiers de randonnée, notamment sur les bords de Loire, seront privilégiées.

De même, le développement touristique proposé par la commune s'appuiera sur ce patrimoine naturel remarquable.

Toutefois, ces projets de mise en valeur et d'aménagements devront prendre en compte le risque d'inondation de la Loire.



- **Mettre en valeur les autres cours d'eau**

Le territoire communal bénéficie d'un réseau hydrographique organisé autour de la Loire, mais également de l'Ondaine. Ce cours d'eau, même s'il se situe côté Unieux et impacte peu le territoire, concentre des enjeux importants en terme de qualité de l'eau, de biodiversité,...

D'autres cours d'eau secondaires participent à l'organisation du territoire et impactent la structure urbaine du territoire. C'est notamment le cas du Fumant et du Baret, qui traversent le bourg de Cornillon.

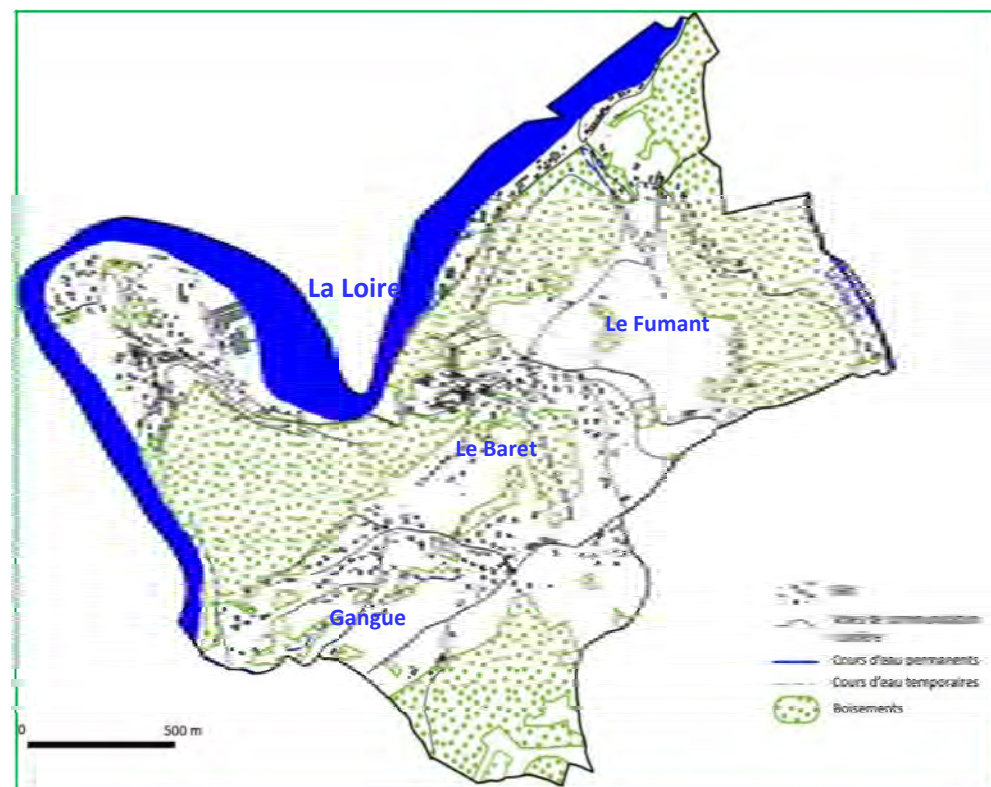
Cette thématique de l'eau est évoquée en intégrant les données du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Prescriptions :

L'objectif est de protéger ces cours d'eau et de poursuivre les efforts avec les organismes compétents en faveur d'une bonne qualité de l'eau. Il s'agit notamment de préserver la ripisylve (*végétation accompagnant les cours d'eau*) et de maintenir une zone naturelle le long de ces cours d'eau.

Dans les zones urbanisées, ces zones naturelles définies seront un support pour la création de coulées vertes, de coupures d'urbanisation. Il s'agit de s'appuyer sur ces éléments pour restructurer une partie du tissu urbain, en préservant des espaces de respiration.

Afin de préserver au mieux la qualité des eaux, une bonne gestion des eaux pluviales est nécessaire.



0 Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, constitutifs de la trame verte

• Conserver les principaux espaces boisés du territoire

Le territoire communal accueille des entités boisées importantes qui participent à l'identité des Gorges de la Loire et de la commune. Les principaux sont le Mont Fayn, le Bois de Gangue, les boisements entre les secteurs du Pochet et la Litte, le Bois de la Case au Bois et de l'Hermitage.

Prescriptions :

L'objectif est de protéger ces boisements, source de biodiversité, qui participent à la définition du paysage et à l'équilibre environnemental de la commune. Il s'agit également d'encourager la diversité des essences boisées.

• Préserver la trame verte, le corridor biologique entre les Monts du Pilat et les Gorges de la Loire et l'espace de biodiversité d'échelle Sud Loire

Ce corridor entre les Monts du Pilat et les Gorges de la Loire constitue un enjeu départemental en terme de biodiversité. Ce corridor s'appuie sur les boisements présents en limite Est et Sud du territoire communal.

Portée par Saint-Etienne Métropole, la définition d'une trame verte sur la commune a pour vocation de favoriser les déplacements de la faune entre plusieurs entités naturelles.

Elle concerne notamment l'espace de biodiversité entre Cornillon et le Fumant, représentant également un enjeu d'échelle Sud Loire à préserver.

Prescriptions :

L'objectif est de protéger ce corridor biologique entre les Monts du Pilat et les Gorges de la Loire en interdisant le développement de l'urbanisation. Par ailleurs, il est prévu de préserver l'espace de biodiversité entre Cornillon et le Fumant, secteur ouvert à protéger. Il conviendra toutefois de permettre à l'existant de pouvoir évoluer et

d'assurer un développement des exploitations agricoles présentes, tout en cadrant les possibilités de construction.

A l'intérieur de ces espaces, il convient de protéger plus spécifiquement les boisements et les haies agricoles, ainsi que les espaces agricoles ouverts.

La Case au Bois et le Bois de la Rive, situés en limite du corridor, devront limiter leur développement de manière à prendre en compte la dynamique environnementale.



0 Protéger les espaces agricoles

• **Préserver les terres agricoles**

Les terres agricoles de la commune sont principalement situées dans la coulée verte définie, puis, de manière plus dispersée, souvent en limite de l'urbanisation, notamment sur les secteurs de la Soulière, les Girards et Saint-Paul.

Ces parcelles sont particulièrement menacées par le développement urbain.

Prescriptions :

Il convient de protéger l'espace agricole, pour les exploitations de Saint Paul-en-Cornillon et celles des communes alentours, et de trouver un équilibre avec le développement nécessaire de la commune.

L'enjeu principal est de limiter le grignotage de l'urbanisation sur les espaces agricoles, en affirmant des coupures d'urbanisation franches.

Les espaces agricoles situés dans le corridor biologique seront davantage protégés.

Une réflexion sur la réalisation d'une réglementation des boisements pourrait être menée, afin de permettre de protéger les espaces agricoles ouverts, véritables espaces de respiration dans un territoire caractérisé par une topographie difficile et des boisements nombreux.

La protection des haies agricoles sera nécessaire pour préserver la structure bocagère actuelle du territoire, notamment à l'intérieur du corridor biologique.

• **Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles**

L'activité agricole de Saint-Paul-en-Cornillon n'est pas très développée, puisque l'on compte 2 exploitations ayant leur siège sur la commune en 2012. Toutefois, ces derniers ont un véritable rôle environnemental, notamment vis-à-vis de l'entretien des paysages.

Prescriptions :

Afin de permettre le maintien voire le développement des exploitations présentes, l'urbanisation ne pourra se développer à proximité des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles.

De plus, il s'agit de privilégier et définir des emplacements spécifiques pour prévoir l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles. L'objectif reste de préserver la qualité paysagère de la commune. Il s'agit ainsi de concilier développement des exploitations agricoles et faible impact paysager et préservation du corridor biologique.

0 Prendre en compte les risques et les nuisances

• Prendre en compte les risques dans le projet communal

Prescriptions :

Il s'agit notamment de maîtriser l'impact des cours d'eau sur la commune, plus particulièrement la Loire et l'Ondaine, en prenant en compte les risques d'inondation sur le territoire.

L'objectif est également de prendre en compte l'ensemble des risques naturels, et notamment les risques d'éboulement, le risque minier, le risque sismique et le retrait-gonflement d'argile et proposer un projet de développement prenant en compte l'ensemble de ces risques.

• Prendre en compte les nuisances dans le projet communal

La commune est concernée par des nuisances liées à la présence d'infrastructures routières, ferroviaires et par la présence de réseaux.

Prescriptions :

Le développement de la commune sera réalisé de manière à prendre en compte les sources de nuisances pour limiter leur impact sur l'urbanisation.

• Agir avec les organismes compétents pour limiter les nuisances

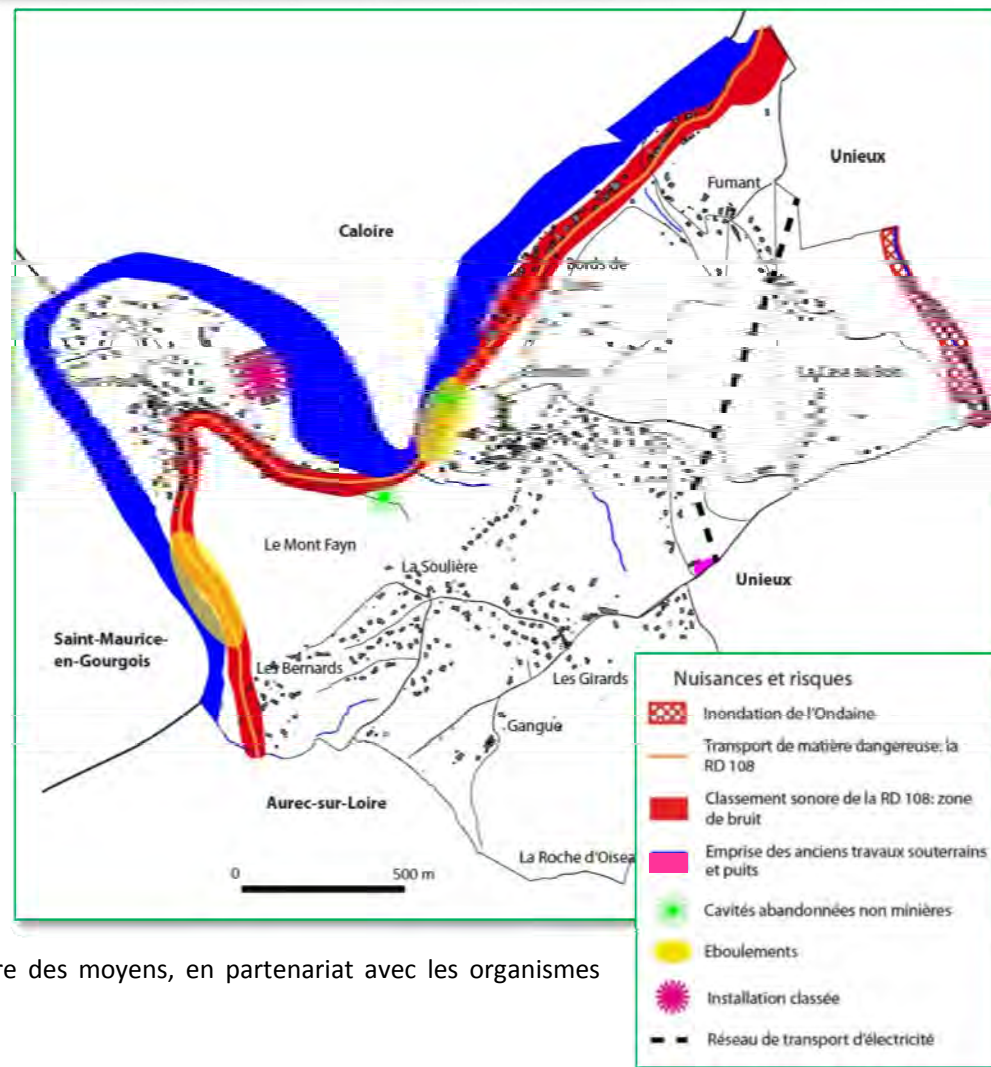
Plus que de les prendre en compte, l'objectif de la municipalité est de mettre en œuvre des moyens, en partenariat avec les organismes compétents, permettant de lutter contre ces nuisances.

Prescriptions :

L'objectif affiché est de mettre en œuvre des outils permettant de sécuriser et mettre en valeur la RD 108, axe structurant enregistrant un trafic important et disposant d'une vocation touristique présente et à encourager, en collaboration avec le Conseil Général de la Loire.

En termes d'assainissement, il s'agit de poursuivre les efforts en collaboration avec Saint Etienne Métropole et les communes voisines, notamment concernant le secteur des Bernards pour les eaux usées.

Compte tenu de la topographie très vallonnée de la commune, de la présence de cours d'eau dans les zones urbaines et de sa proximité avec la Loire, il est indispensable de veiller à une bonne gestion des eaux pluviales, en particulier dans les nouvelles opérations, en collaboration avec Saint Etienne Métropole.



0 Agir sur la protection, création ou mise en valeur des espaces à enjeux paysagers

• **Préserver des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés**

Il s'agit de protéger le caractère naturel de la commune en préservant les principales coupures d'urbanisation entre les quartiers et en limitant l'extension linéaire le long des voies. Ces coupures d'urbanisation peuvent également servir de couloir pour le déplacement de la faune, à une échelle plus locale.

Prescriptions :

Afin de délimiter les espaces urbains et les hameaux, de préserver leur identité propre, l'objectif est de préserver des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers, en tentant de s'appuyer au mieux sur les éléments structurants comme la topographie, les boisements et les talwegs.

2 coupures d'urbanisation à fort enjeux seront particulièrement préservées :

- Préservation d'une coupure d'urbanisation entre Cornillon et la Soulière
- Préservation d'un espace naturel entre La Litte et les Girards

Il s'agit également de limiter le développement de l'urbanisation au Nord du bourg de Cornillon et de limiter l'extension linéaire le long de la RD 108, à Saint Paul.

• **Préserver les vues sur les éléments identitaires de la commune et les Gorges de la Loire**

Du fait de sa topographie vallonnée, certaines voies offrent des points de vue remarquables sur les Gorges de la Loire. L'objectif est d'identifier les principaux points de vue afin de les préserver.

Prescriptions :

Sur la RD 108, axe de découverte longeant la Loire à hauteur de Saint-Paul-en-Cornillon, il s'agit de préserver des haltes, notamment à :

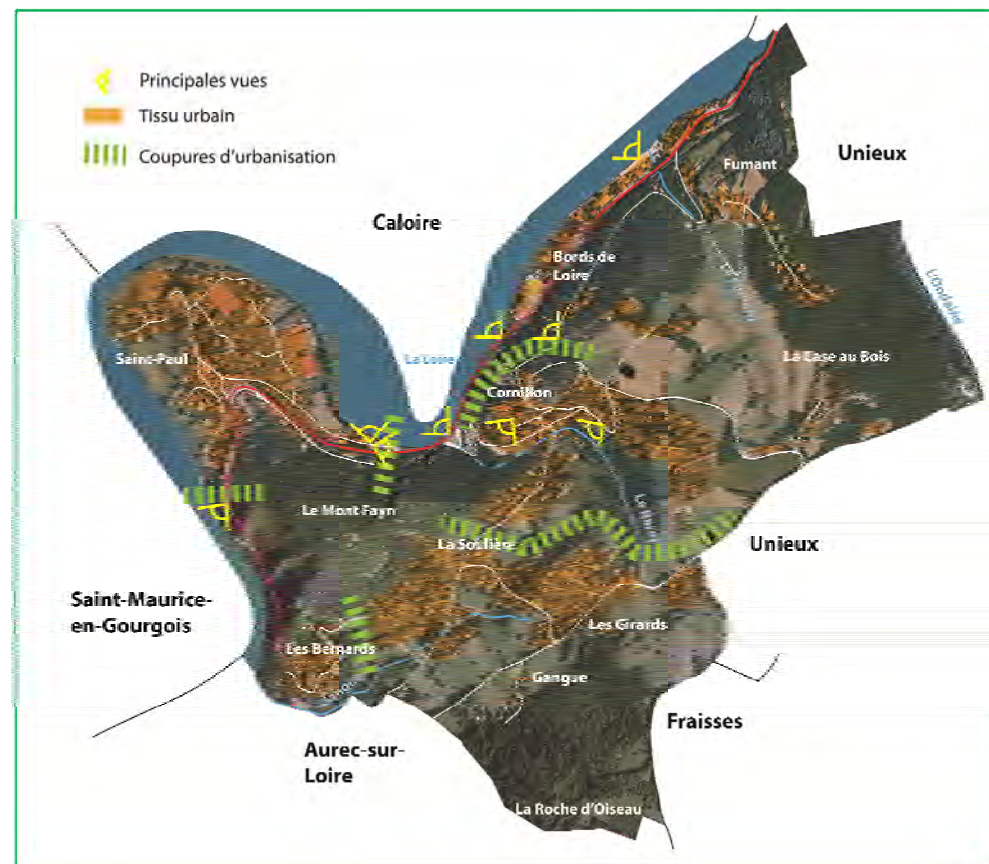
- l'entrée de Saint-Paul, à hauteur des pontons
- le secteur des 9 ponts

- entre le secteur des 9 ponts et l'urbanisation des bords de Loire
- sur le parking de la discothèque, à proximité du secteur touristique de la Vigie Mouette.

De façon plus intimiste, à destination davantage des piétons et cyclistes, les vues depuis la rue de la Corniche des Ecureuils seront également préservées.

Au-delà de l'identification des points de vues remarquables, il s'agit également de préserver les paysages et la qualité de l'espace public, en :

- limitant les constructions sur les secteurs à enjeux visuels et sur les lignes de crête
- poursuivant les efforts de dissimulation des réseaux secs



- **Préserver certains alignements d'arbres à fonction paysagère**

A l'intérieur du tissu urbain comme à l'extérieur, la commune possède des alignements d'arbres. Ces alignements participent à la qualité paysagère de la commune, mais ont également un intérêt écologique de maintien des talus.

Prescriptions :

L'objectif est de recenser les principaux alignements d'arbres ou arbres isolés présentant un enjeu environnemental ou paysager pour la commune afin de les préserver.

- **Mettre en valeur le patrimoine bâti**

- **Affirmer la position stratégique du Bourg de Cornillon et le mettre en valeur**

Le bourg de Cornillon représente un enjeu patrimonial important du fait de la présence du Château de Cornillon, site inscrit, et de la préservation de sa forme urbaine médiévale. Situé en pente, le bourg est d'ailleurs visible depuis de nombreux points de vue, et en particulier depuis Saint-Paul et les bords de Loire, et la RD 108.

Prescriptions :

Il s'agit de mettre en valeur le bâti existant en travaillant sur la qualité des façades bâties. L'objectif est d'encourager la réhabilitation du bâti existant, d'encadrer les extensions, dans le respect de l'architecture du site. La commune souhaite également prendre des mesures afin de remettre sur le marché des logements vacants et insalubres, en plein cœur de bourg.



- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique au niveau du bourg de Saint-Paul**

Le bourg de Saint-Paul s'organise autour d'une place centrale. Aux alentours, plusieurs bâtiments résultant du passé industriel de la commune sont encore présents. Ils représentent un témoignage de l'histoire de la commune, qu'il convient de préserver. La présence de murets en pierres sèches, sur Saint-Paul notamment, participe à la définition d'une certaine qualité urbaine.

Prescriptions :

Afin de préserver l'organisation urbaine du bourg, il est nécessaire de maintenir la qualité architecturale autour de la place centrale. Les éléments remarquables, témoignant du passé industriel de la commune, comme les cités ouvrières, seront préservés et mis en valeur. Il en est de même pour les murets.



- **Identifier et protéger le patrimoine local identitaire pour la commune**

En dehors des deux bourgs de la commune, Saint-Paul-en-Cornillon accueille un patrimoine bâti riche. Certains, comme les maisons bourgeoises, le Château en limite d'Unieux et la ferme de la Case au Bois, sont relativement isolés du reste du territoire et peu visibles depuis les voies principales. D'autres, comme le patrimoine industriel composé de la teinturerie et des 9 ponts, sont particulièrement visibles depuis la RD 108 ou les bourgs.



Prescriptions :

Les éléments remarquables recensés seront protégés, avec la volonté d'encadrer leur évolution dans l'esprit de l'architecture traditionnelle et originelle du bâtiment.

- Assurer une qualité architecturale et paysagère

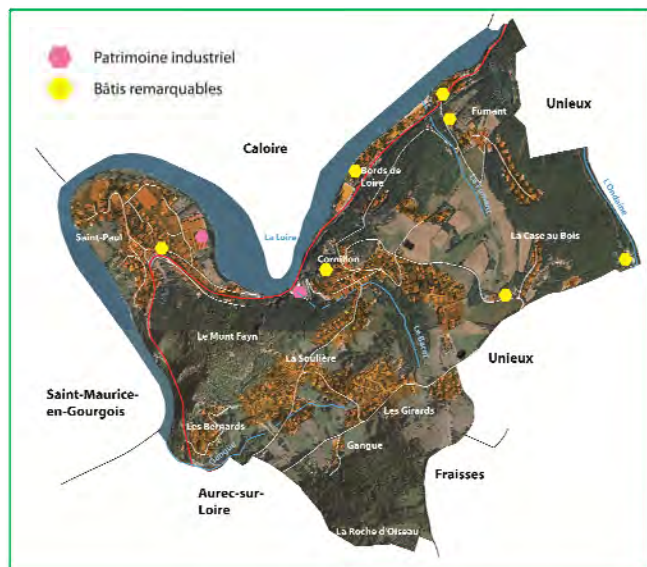
Au niveau architectural et paysager, la commune se caractérise par une forme urbaine dépendante de la topographie. Les lotissements sont relativement homogènes et se caractérisent par des clôtures de haies peu qualitatives. Les caractéristiques architecturales et paysagères sont des enjeux stratégiques participant à la qualité de vie de la commune.

Prescriptions :

Afin de favoriser et mettre en valeur l'intégration de la commune dans le territoire des Gorges de la Loire, il est nécessaire de veiller à une unité et une harmonie architecturale des constructions. Pour cela, il est nécessaire de s'inspirer du guide des prescriptions architecturales et paysagères des Gorges de la Loire. Il convient toutefois d'adapter ces principes architecturaux pour prendre en compte l'utilisation des nouvelles technologies et le développement des énergies renouvelables.

Il s'agit également de prendre en compte la topographie du site en veillant à l'intégration des constructions dans la pente.

Un effort doit être réalisé pour améliorer la qualité des clôtures et des haies, en privilégiant les essences locales et variées.



- Mettre à profit les ressources du territoire pour développer le tourisme

- Mettre en valeur les bords de Loire et développer les activités de loisirs

Les bords de Loire sur la commune, accueillent quelques activités économiques, orientées davantage vers la restauration et le dancing. Pourtant, un potentiel existe avec la présence d'un Yachting Club et d'une association Vigie Mouette, proposant des activités de nautisme mais qui est actuellement peu mise en valeur. A l'échelle intercommunale également, un plan d'actions visant à promouvoir le tourisme dans les Gorges de la Loire est porté par le SMAGL.

Prescriptions :

L'objectif est d'exploiter le potentiel touristique des bords de Loire en maintenant les activités d'hébergement et de restauration existantes et en améliorant l'image de ce secteur. Il s'agit d'inciter l'aménagement de certains espaces privatifs et d'inciter à la reconversion de certains bâtiments vacants.

Sur ce même secteur, la mise en valeur du site s'accompagnera d'un développement des activités sportives d'eau, autour du développement des structures telles que Vigie Mouette et Yachting Club. Ce projet de développement touristique dépasse le cadre de la commune et est envisagé à une échelle intercommunale, de développement du tourisme sur la Loire. L'objectif est de créer un pôle touristique à l'échelle de l'agglomération.

De manière générale, il s'agit également de mettre en valeur les bords de Loire et de les rendre plus accessibles, à travers l'aménagement de sentiers de promenade le long du fleuve.

- Valoriser et faciliter les accès au patrimoine bâti et naturel

Le cadre paysager et la présence d'éléments bâtis ou paysagers remarquables participent à un potentiel touristique de promenade et de découverte, en bord de Loire à l'intérieur du territoire. La commune possède en effet des éléments patrimoniaux à proximité immédiate du tissu urbain, tels que les chapelles, le Mont

Fayn, le Château de Cornillon,... L'accessibilité piétonne entre les éléments et les quartiers permettrait leur mise en valeur.

De nombreux projets supra-communaux sont engagés dans ce sens de développement de liaisons modes doux à grande échelle, passant notamment par les Gorges de la Loire.

Prescriptions :

Afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune et de favoriser sa découverte, il est nécessaire de valoriser l'accès à ce patrimoine bâti et naturel. Il s'agit de développer, à l'échelle communale, des sentiers entre les bourgs et les espaces naturels remarquables et d'améliorer la lisibilité des cheminements existants.

La commune s'intègre également dans une logique de maillage de sentiers à une échelle plus grande avec le développement de sentiers de Grande Randonnée de Pays et de Petite Randonnée.

A l'échelle supra-communale, l'objectif est également de développer un circuit de découverte des Gorges de la Loire, intégrant les atouts touristiques des communes voisines.

Il s'agit également de s'insérer dans le projet national de « la Loire en vélo ».

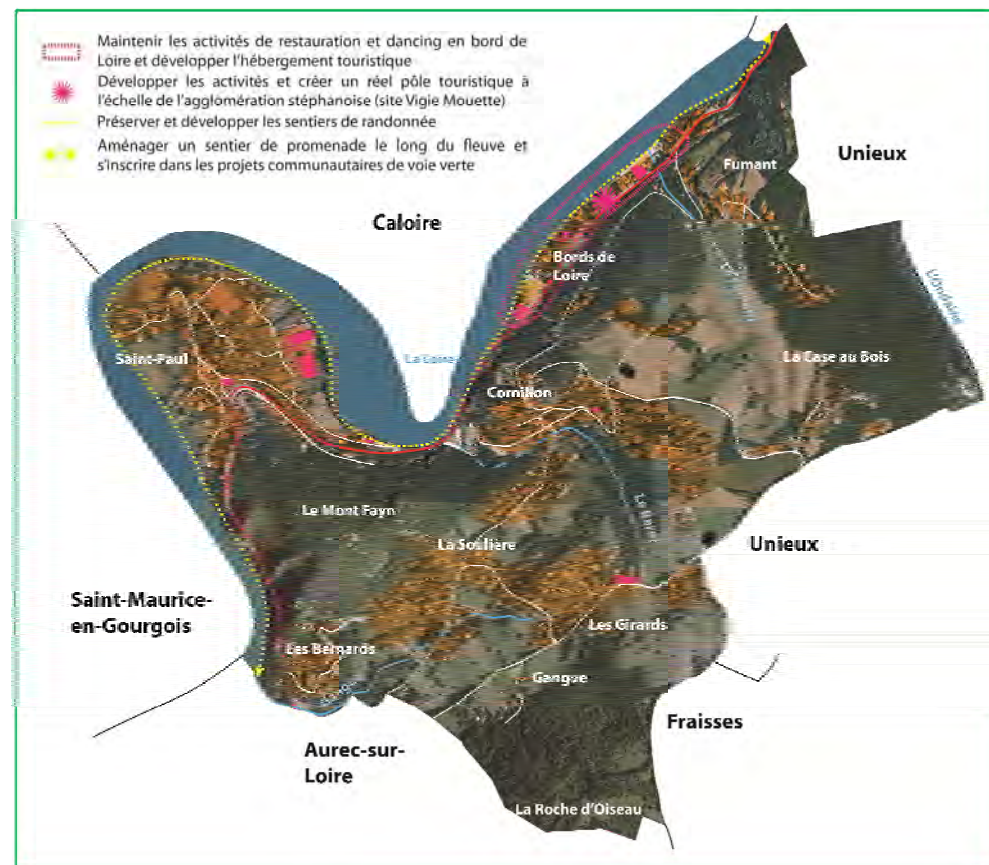
L'objectif est aussi d'intégrer le projet de voie verte du pôle métropolitain appelé « voie verte des Confluences », un cheminement continu des Gorges de la Loire à la Bourbe, en passant par le Rhône et la Saône et les vallées de la Gère et de la Véga. Ce projet communautaire a pour but de créer un itinéraire modes doux et multifonctionnel mettant en valeur les lieux patrimoniaux, les grands espaces naturels et les sites bâtis.

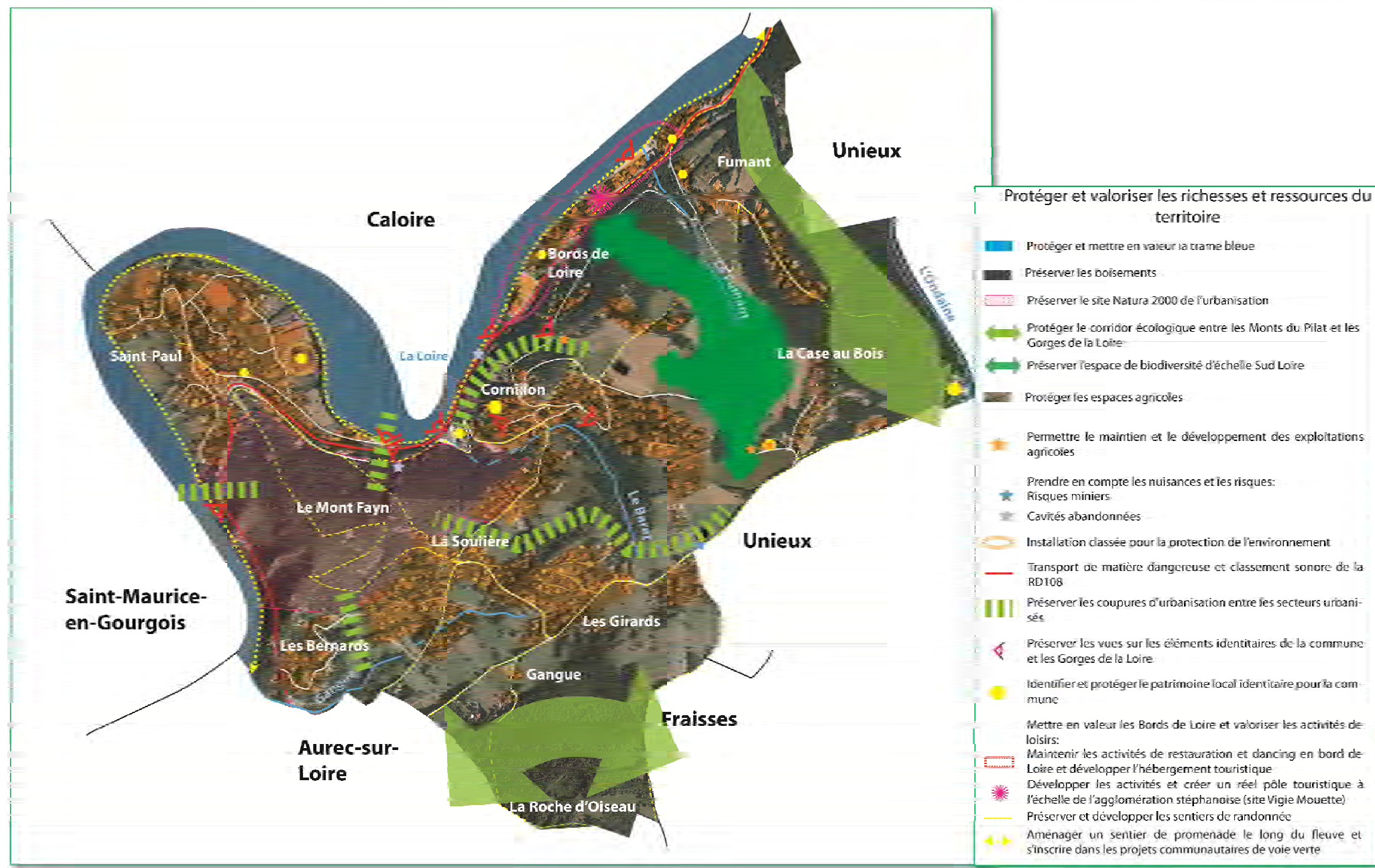
• Développer l'hébergement touristique

La commune n'accueille qu'un établissement proposant de l'hébergement touristique, situé sur Gangue. Il apparaît ainsi stratégique d'accompagner le développement touristique des bords de Loire par une offre en hébergement.

Prescriptions :

L'objectif reste de développer de l'hébergement touristique, notamment en bord de Loire, sur des secteurs bénéficiant de potentiels touristiques (vue, proximité de la Loire et d'espace de détente, bâtiment d'architecture remarquable,...). Une réflexion est à mener sur les bâtiments vacants, notamment situés en bord de Loire, pour accroître le potentiel d'hébergement touristique et valoriser le bâti.





OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

○ Faciliter la lisibilité et l'utilisation de l'espace public pour les habitants

• **Mettre en valeur les espaces publics**

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est organisée autour de 2 bourgs, Saint-Paul et Cornillon. Des quartiers sont ensuite venus se greffer à ces bourgs, caractérisés par des haies fermées et des espaces publics principalement utilisés par la voiture. L'objectif de la commune est de mettre en valeur et créer des espaces publics, avec des aménagements spécifiques à destination des piétons, limitant ainsi la place de la voiture dans l'espace public.

Prescription :

Afin de redonner une place à l'espace public, l'objectif est de sécuriser et privilégier les liaisons douces, limiter la place de la voiture et de verdir les espaces publics, en vue de créer de réels espaces de rencontre et de convivialité au sein du tissu existant. Pour cela, l'aménagement des espaces publics devra tenir compte de la Charte d'Aménagement des espaces publics, réalisée dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, et prendre en compte la thématique de l'accessibilité.

• **Préserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain et favoriser leur appropriation par les habitants**

Le développement urbain de la commune s'est particulièrement développé sur Saint-Paul en bord de Loire et entre Cornillon et les hameaux des Girards et de la Soulière. Il s'agit d'une urbanisation continue, offrant quelques espaces de respiration permettant des vues lointaines et des perspectives intéressantes.

Prescriptions :

Afin de maintenir ces espaces de respiration et des coulées vertes, il est nécessaire d'identifier les espaces verts d'intérêt paysager ou permettant des vues remarquables dans les quartiers.

L'objectif est également de recréer des espaces de rencontre dans les quartiers, incitant les habitants à se réapproprier l'espace public. Pour cela, la commune souhaite développer 3 actions :

- L'installation d'aires de jeux, notamment à proximité de l'école, dans la Plaine de Saint-Paul
- La création d'un verger intergénérationnel et bio sur le secteur de Saint-Paul, à proximité du pôle d'équipements
- La création d'espaces de jardins accessibles à tous.

Au-delà de ces équipements concentrés davantage sur les bourgs, l'objectif de la commune est également de réaliser un travail à l'échelle des quartiers, de manière à ce que les habitants se réapproprient leur quartier. Cela se traduit principalement par un traitement paysager des places de hameaux et de la place du Lavoir. Au sein des nouvelles opérations, il pourra être nécessaire de prévoir des espaces de respiration, afin d'offrir un cadre de vie attractif.

- **Aménager les voies publiques de manière qualitative**

Les espaces publics en centre bourg bénéficient d'un certain traitement. En revanche, en dehors de ces centres bourgs, la qualité des espaces publics est plutôt inégale. Pourtant leur traitement participe à la définition du cadre de vie des habitants. L'objectif de la commune est ainsi de réinvestir l'espace public de manière à harmoniser le traitement des voies et améliorer son cadre de vie.

Prescriptions :

L'objectif de mise en valeur de l'espace public se traduit par l'aménagement des places publiques et des voies communales, identifiées comme stratégiques, de manière à privilégier les déplacements modes doux.

Sur Saint-Paul, 2 places sont à réaménager de manière qualitative, dans le respect, notamment, de la charte d'Aménagement :

- Le parking du cimetière
- L'espace public des Chaux

Sur Cornillon, les efforts sont concentrés sur la place du Lavoir.

Le réaménagement des voies publiques concerne principalement Saint-Paul et les lotissements. Leur requalification permettra une harmonisation du traitement de l'espace public :

- Le Chemin des Berges
- Le Chemin du Crêt
- L'Allée du Clôs
- L'Allée du Val de Loire
- L'Allée de la Case au Bois
- L'Allée du bois de la Rive

Cet aménagement des voies publiques se traduira par l'aménagement de refuges et la création d'espaces partagés plutôt que par l'élargissement des voies. En effet, l'étroitesse des voies participe à



Parking des Chaux



Allée du Val de Loire



Allée du Bois de la Rive



Allée de la Case au Bois

l'identité passée de la commune, facilite le partage de l'occupation et contribue à limiter la vitesse.

- Proposer un réseau de cheminements doux permettant de connecter les différents espaces

- **Créer et sécuriser les déplacements doux**

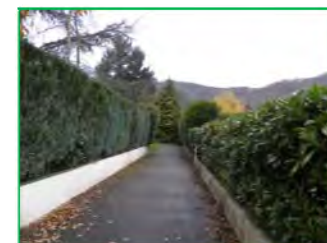
Du fait de la topographie, la connexion piétonne entre les bourgs et les quartiers alentours n'est parfois pas envisageable. Toutefois, il existe, à l'intérieur des bourgs et de certains quartiers, des liaisons piétonnes qui pourraient être mises en valeur.

Prescriptions :

L'objectif est de privilégier et renforcer le maillage piéton à l'intérieur des 2 bourgs et de renforcer les connexions piétonnes entre eux, même s'il s'agit davantage de liaisons piétonnes à vocation de promenade.

Des connexions piétonnes doivent également être renforcées entre les quartiers d'habitat, les bourgs et les équipements, services et commerces, afin de faciliter leur desserte. Ces connexions piétonnes devront être réfléchies dans les nouvelles opérations envisagées.

En direction de la Loire et sur les bords de Loire, des liaisons piétonnes à vocation de promenade ou de loisirs doivent être proposées, en particulier le long de la RD 108, afin de connecter les quartiers aux haltes paysagères et aux bords de Loire.



o Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture

- **Encourager l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration, en collaboration avec les organismes compétents**

La commune dispose d'une ligne régulière de transports collectifs, qui dessert les deux bourgs de la commune.

L'objectif de la commune est d'encourager l'utilisation des transports collectifs, type bus, en travaillant avec les organismes compétents afin d'améliorer et développer le réseau en fonction des besoins recensés sur la commune.

- **Encourager l'utilisation du rail à partir de Firminy ou d'Aurec-sur-Loire**

La commune dispose d'une ancienne gare située en face des bords de Loire. Aujourd'hui, il n'existe plus d'arrêt sur la commune.

La commune souhaite donc encourager l'utilisation du train à partir des gares les plus proches, c'est-à-dire Firminy ou Aurec-sur-Loire. Ces dernières permettent des liaisons relativement fréquentes avec les métropoles et répondent aux besoins de la plupart des actifs qui doivent se rendre à leur travail en dehors du canton. Il s'agit d'une alternative à l'utilisation de la voiture.

- **Favoriser le co-voiturage, notamment par le maintien et l'amélioration des parkings**

Afin d'encourager l'utilisation des transports collectifs, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon dispose d'un parking de co-voiturage à hauteur du secteur des 9 ponts.



Prescriptions :

La commune souhaite préserver ce parking de co-voiturage et améliorer son image.

La commune désire également l'aménagement d'un autre parking spécifique sur le secteur de la gare, en lien avec les organismes compétents, pour encourager davantage à l'utilisation du co-voiturage.

o Anticiper une offre de services satisfaisante

- **Poursuivre les efforts en matière de réseaux**

La commune souhaite poursuivre sa politique d'amélioration des réseaux, en collaborant avec les organismes intercommunaux compétents.

Prescriptions :

La commune souhaite ainsi :

- Favoriser la récupération des eaux pluviales, pour toutes les nouvelles opérations
- Poursuivre l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint-Paul-en-Cornillon et Fraisses
- Améliorer la défense incendie
- Poursuivre les efforts d'enfouissement des réseaux secs sur les bourgs et les hameaux
- Encourager l'extension du réseau de gaz sur les secteurs non desservis

- **Promouvoir les nouvelles technologies**

Du fait de son intégration dans l'agglomération stéphanoise, la commune possède de nombreux services, de même niveau que ceux proposés dans les communes urbaines : techniques numériques, très haut débit, proximité de la fibre optique,.... La commune mise sur ces atouts pour répondre aux attentes des habitants. L'enjeu est de poursuivre et développer des outils permettant de favoriser l'installation de petites entreprises et le télétravail, grâce à une desserte en réseau et très haut débit performante.

Elle encourage également déjà l'utilisation des énergies renouvelables, afin de produire des logements moins consommateurs d'énergie.

Prescriptions :

La commune souhaite encourager la desserte du très haut débit sur l'ensemble du territoire communal, et collaborer avec les organismes compétents pour bénéficier de la fibre optique, qui traverse actuellement le territoire pour rejoindre la zone industrielle d'Aurec-sur-Loire.

En termes d'énergies renouvelables, la commune désire favoriser leur utilisation et les technologies de l'éco-construction.

o Maintenir les équipements existants et anticiper sur les nouveaux besoins

• **Mener une réflexion globale sur les équipements publics**

Les équipements de la commune sont principalement localisés sur les deux bourgs de la commune. Cornillon accueille l'école, la Fraternelle ainsi que la mairie ; tandis que Saint-Paul accueille la maison du cantonnier, les équipements sportifs (courts de tennis, stade,...) et l'EHPAD.

Cependant, les équipements présents sur Cornillon arrivent à saturation, dans la mesure où le tissu historique et la topographie ne permettent pas une extension favorable.

Une politique de recentralisation des équipements sur Saint-Paul est donc envisagée.

Prescriptions :

L'objectif est de permettre une relocalisation des équipements de Cornillon sur Saint-Paul, dans la Plaine, de manière à densifier le pôle d'équipements actuel. Une opération d'habitat pourra éventuellement accompagner la restructuration de cet espace.

L'EHPAD, déjà présent sur Saint-Paul, a vocation à se développer. Il s'agira pour la commune de favoriser les rencontres intergénérationnelles en s'appuyant sur les équipements envisagés (verger intergénérationnel,...).

La concentration des équipements permettra de développer des nouveaux espaces à destination des jeunes et des associations, afin de créer un pôle d'équipements dynamique, attractif et ouvert à toutes les catégories de la population.

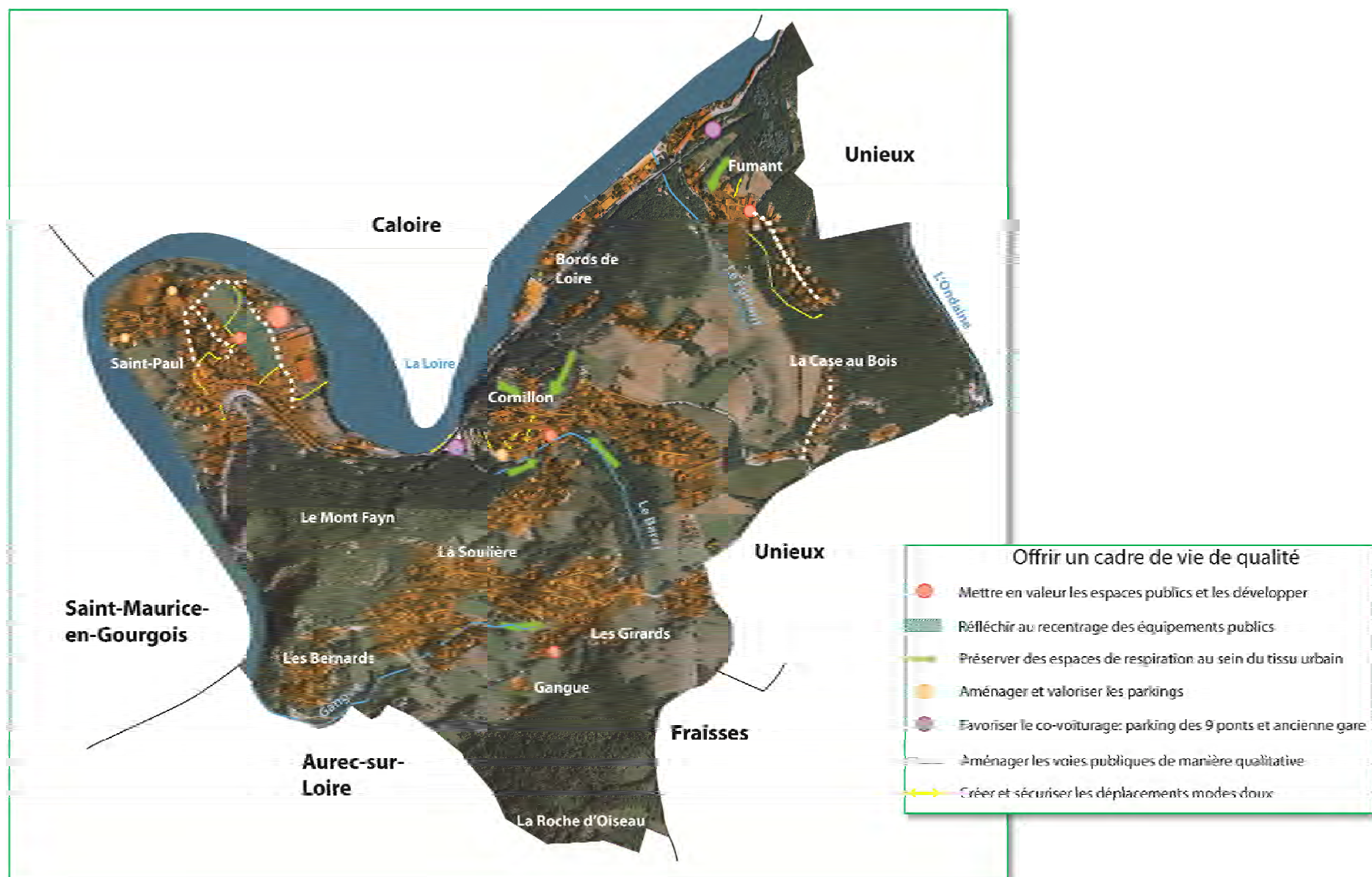
Enfin, la restructuration de ce pôle permettra de repenser l'accessibilité des équipements pour les personnes à mobilité réduite, sur un secteur plutôt plat, par rapport à Cornillon.

• **Maintenir, développer et aménager les espaces de loisirs, les espaces publics**

Prescriptions :

Il s'agit de développer des aires de jeux et des espaces de convivialité en s'appuyant sur la proximité des équipements publics, pour créer des espaces de rencontre et favoriser la réappropriation de l'espace public par la population, dans chaque quartier.





POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE LA COMMUNE, EN COHERENCE AVEC SA CONFIGURATION, SON ORGANISATION ET SA MORPHOLOGIE

○ Poursuivre un développement démographique cohérent

- **Envisager une croissance démographique maîtrisée**

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon compte 1 343 habitants estimés en 2012. Elle accueille, depuis ces dernières années, un rythme de croissance plutôt faible, de l'ordre de + 0,03 % par an en moyenne entre 1999 et 2009. Cette dynamique fait suite aux objectifs du document d'urbanisme de 1983, de ne pas dépasser 1 400 habitants en 2010.

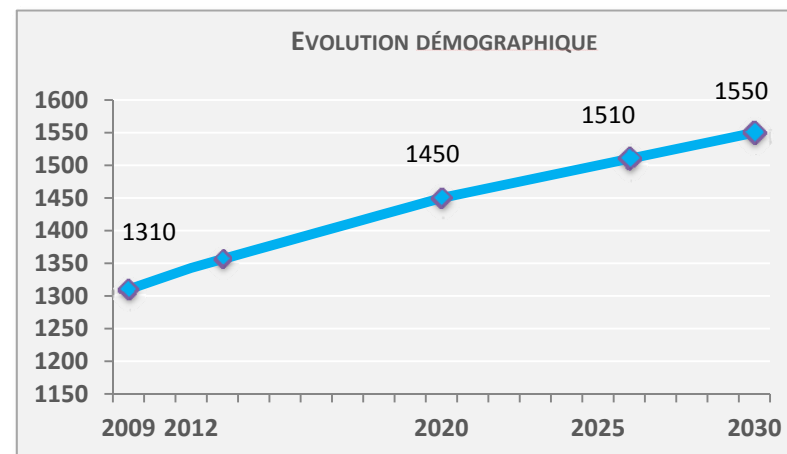
La commune souhaite poursuivre un rythme de croissance modéré, de manière à permettre un certain accueil de nouveaux habitants, nécessaire au renouvellement de la population de Saint-Paul-en-Cornillon et au maintien des effectifs scolaires.

Prescriptions :

Afin de proposer un développement cohérent avec les dynamiques démographiques de la dernière décennie, la commune envisage un objectif de 1 450 habitants à horizon 2020 et 1 550 habitants à horizon 2030.

Cela représente un taux de croissance annuel moyen supérieur à la dynamique observée cette dernière décennie, de l'ordre de + 0.8 % par an en moyenne entre 2012 et 2030.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que cette donnée reste difficilement maîtrisable mais la création de logements peut l'être davantage.



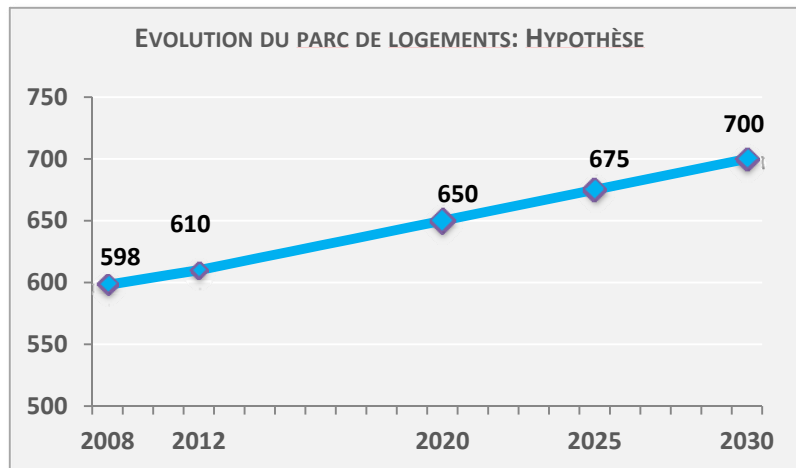
- **Réaliser une production de logements maîtrisée et échelonnée**

Faisant partie de Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est intégrée au Programme Local de l'Habitat de l'agglomération. Ce dernier fixe des objectifs de logements pour la période 2011-2016. La commune doit ainsi produire une moyenne de 5 logements maximum par an, soit 30 logements.

La commune possède un parc estimé à 612 logements en 2012. Ainsi, il s'agit pour la commune de maintenir une dynamique de production similaire à celle de la dernière décennie, afin de maintenir la population en place (du fait du desserrement des ménages) et de permettre l'accueil de nouveaux arrivants.

Prescriptions :

Un rythme maximale de 5 logements par an paraît cohérent avec la dynamique actuelle et suffisant pour permettre le maintien de la population actuelle et un accueil modéré de nouveaux arrivants. Ainsi, la commune posséderait un parc de 650 logements en 2020 et 700 logements en 2030.



○ Favoriser une diversité de l'habitat et une mixité sociale en s'appuyant sur le potentiel bâti existant

La commune dispose d'un parc de logements mixtes dans les bourgs et hameaux avec une majorité d'habitat individuel dans les extensions urbaines. On constate une augmentation des logements vacants depuis 1999, représentant un réel potentiel.

- **Agir en faveur de la rénovation, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants**

Les logements vacants représentent en 2008 près de 8 % du parc. Plusieurs études, dans le cadre de l'EAGB et du PLU, ont permis d'identifier les principaux secteurs

concernés. Ils sont situés en cœur de bourg de Cornillon et le long de la RD 108, ainsi que dans le bourg de Saint-Paul. Ces bâtiments représentent un potentiel stratégique de logements, mais sont également à l'heure actuelle des points noirs paysagers situés dans des secteurs stratégiques de la commune.

Prescriptions :

La commune envisage de favoriser la réhabilitation du bâti ancien sur les bâtiments identifiés dans le cadre de l'étude bâtie de l'EAGB et de l'étude sur l'identification des gisements fonciers conduite par le PLH, avec les organismes compétents et notamment l'EPORA. Il s'agit en priorité de réhabiliter les bâtiments situés dans des lieux de passages stratégiques pour le territoire, le long de la RD 108 et dans les bourgs, plus particulièrement le Bourg de Cornillon. Un ensemble bâti dans Cornillon mérite ainsi une opération de renouvellement urbain dans son ensemble, jouant ainsi sur l'image de ce bourg, l'attractivité touristique et le cadre de vie des habitants.

La réhabilitation de ces bâtiments privilégiera la création de logements locatifs, et notamment locatif social, permettant ainsi de diversifier l'offre.

De même, l'acquisition et l'aménagement de ces logements vacants ou résidences secondaires représentent une opportunité pour les jeunes couples primo-accédants. Certains bâtiments, en particulier en bord de Loire, représentent également un potentiel d'hébergement touristique à envisager.



• Favoriser la création de logements aidés

En 2009, la commune compte 17 logements sociaux présents dans le bourg de Saint-Paul. Les objectifs du PLH prescrivent pour Saint-Paul-en-Cornillon la réalisation de 5 logements sociaux entre 2011 et 2016 et 6 logements en accession abordable.

Prescriptions :

Il s'agit d'adopter un rythme moyen de l'ordre de 0,8 logement public aidé par an et de 1 logement en accession sociale par an. Les logements locatifs sociaux seront principalement réalisés sur les centralités de Saint-Paul et Cornillon, notamment dans le cadre d'aménagement de bâti existant, tandis que l'accession sociale pourra être envisagée dans les nouvelles opérations.

• Inciter à la diversification du parc de logements

Le parc de logements de la commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles (80 %), les logements groupés et collectifs étant principalement situés dans les bourgs et les hameaux des Girards et du Fumant.

La commune possède peu de petits logements, qui permettent pourtant de répondre aux attentes des personnes âgées et des jeunes ménages.

Prescriptions :

En s'appuyant sur le parc existant et le comblement de dents creuses, la commune souhaite encourager à la diversité des logements afin de densifier le tissu existant et de préserver les coupures d'urbanisation et les coulées vertes, espaces de respiration qui participent à la qualité de vie de la commune. Il s'agit également de développer l'offre de locatif et de diversifier les formes d'habitat, afin de permettre l'accueil d'une population diversifiée :

- Agir sur les logements vacants et le potentiel bâti pour proposer de l'habitat collectif, du locatif, du locatif social et permettre à des primo-accédants d'habiter sur le territoire communal,
- Proposer des terrains accessibles financièrement, afin de permettre l'accueil de jeunes couples,

- Anticiper les ventes de propriétés favorisant un renouvellement des habitants, et un accueil de personnes généralement d'âge mûr,
- Afin de maintenir les personnes âgées sur le territoire, il sera nécessaire de prévoir le développement de l'EHPAD.



• Prôner une densité adaptée aux quartiers de la commune

Prescriptions :

De manière générale, la commune souhaite préserver sa morphologie urbaine. Elle envisage d'essayer de tendre vers une densité moyenne brute de 15 logements à l'hectare, du fait d'une topographie très contraignante et des forts enjeux architecturaux et environnementaux.

C'est pourquoi les bourgs et les hameaux accueilleront en priorité de l'habitat groupé ou collectif et une réhabilitation tout en respectant l'esprit de l'architecture traditionnelle.

Sur les autres espaces urbanisés, la commune souhaite privilégier un habitat moins dense, correspondant à l'identité de ces quartiers. Toutefois, ce type d'habitat se réalisera en grande majorité en comblement de dents creuses.

0 Affirmer les deux centralités de Saint-Paul et Cornillon

La municipalité souhaite hiérarchiser les espaces en fonction de leur vocation et de leurs caractéristiques.

• **Affirmer les centralités de Saint-Paul et de Cornillon**

Il s'agit des deux bourgs historiques de la commune, qui accueillent les équipements ainsi que les densités bâties et les aménagements les plus importants du territoire.

Prescriptions :

Dans les bourgs, les nouvelles opérations veilleront à privilégier un habitat plus dense, s'intégrant dans la morphologie urbaine et dans l'esprit de l'architecture traditionnelle. Cette densité plus importante sera toutefois en cohérence avec les enjeux paysagers et architecturaux propres à chaque bourg.

Afin de densifier ces secteurs, le comblement de dents creuses sera privilégié, ainsi que les efforts sur le bâti existant. L'objectif est de limiter les extensions urbaines sur les secteurs à enjeux :

- En bord de Loire et en extension le long de la RD 108, sur Saint-Paul. Le développement s'organisera plutôt par densification sur le secteur de la plaine de Saint-Paul, à proximité des équipements, et en comblement de dents creuses
- Les secteurs boisés autour de Cornillon seront préservés, impliquant un développement davantage tourné vers la réhabilitation, étant donné la faible présence de dents creuses.

• **Affirmer la vocation des hameaux anciens caractéristiques et préserver leur configuration**

En dehors des 2 bourgs, la commune accueille plusieurs hameaux anciens, possédant une organisation urbaine assez structurée. Les extensions urbaines réalisées depuis tendent à perturber la lisibilité de ces hameaux historiques, que sont Le Fumant et les Girards, puis dans une moindre mesure, la Soulière.

Prescriptions :

Afin de mettre en valeur ces hameaux et de leur redonner une place de « centralité de proximité », une densité plus élevée doit être maintenue autour des places centrales. Ces dernières seront d'ailleurs réaménagées afin de privilégier les espaces de rencontre et de renforcer cet effet de « cœur de hameau ».

• **Préserver la morphologie urbaine des extensions urbaines**

La deuxième partie du 20^{ème} siècle s'est traduit par une urbanisation propre à cette époque, caractérisée par un développement le long des voies de communication, privilégiant l'habitat individuel. Ces nouveaux quartiers s'inscrivent en continuité du tissu historique, mais accueillent une densité plus faible, participant à une certaine qualité de vie. Il s'agit notamment des quartiers de :

- Autour de Saint-Paul : Les Chaux, la Plaine, et le Port
- Autour de Cornillon : Jarrigneux, la Litte, la Soulière et les Girards.

L'objectif de la commune est de limiter leur extension, afin de préserver l'espace naturel et les coupures d'urbanisation et préserver ainsi l'équilibre entre espace construit et espace naturel, actuellement présent sur le territoire.

Prescriptions :

Les caractéristiques de ces extensions, qui les distinguent des autres espaces construits du bourg seront maintenus, afin d'affirmer une hiérarchisation des espaces, tout en permettant un certain développement.

Pour cela, il est nécessaire de privilégier le comblement de dents creuses, dans l'esprit de l'urbanisation récente, en termes de densité et de typologie de l'habitat.

L'identification des coupures d'urbanisation permettra de maintenir des limites entre les différentes entités bâties, contribuant au maintien de la lisibilité des quartiers.

Pour les secteurs plus importants en termes de superficie, un aménagement cohérent sera imposé de manière à assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le quartier.

- **Affirmer un caractère naturel à plusieurs quartiers excentrés**

Certains quartiers se sont implantés en discontinuité ou à une certaine distance du tissu urbain des bourgs. Il s'agit des quartiers de :

- Côte Martin/ La Case au bois
- Le Bois de la Rive
- Lyet
- Les Bernards
- Gangue

Ces quartiers n'ont aujourd'hui pas vocation à se développer.

- Les bords de Loire

Prescriptions :

Afin de limiter leur développement, il s'agira de permettre l'évolution des constructions existantes sans toutefois permettre de nouvelles constructions d'habitation.

Concernant les bords de Loire, il convient de ne pas développer l'habitat, en construction neuve, mais de favoriser l'aménagement du bâti existant et de permettre le développement des activités touristiques et d'hébergement.



○ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Les objectifs définis précédemment permettent d'assurer une gestion économe de l'espace. Il s'agit en effet de poursuivre sur un rythme de création de 5 logements par an maximum et de tendre vers une densité brute moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare.

La définition de coupure d'urbanisation (cf. partie 1) et la hiérarchisation des secteurs urbanisés (cf. précédemment) permettent de lutter contre l'étalement urbain.

o Agir en faveur du maintien et du développement des emplois, services et commerces de proximité

• Pérenniser les activités existantes et permettre leur développement

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon accueille un petit réseau d'entreprises, avec la présence d'une teinturerie et d'un EHPAD, mais également quelques activités artisanales, commerciales et touristiques.

Prescriptions :

L'objectif est de pérenniser ces activités et de leur permettre de se développer sur le territoire communal, afin de maintenir un pôle d'emplois.

Le potentiel de la Gare peut également être envisagé pour développer un petit pôle artisanal, sans nuire à l'habitat.

• Maintenir les commerces de proximité, renforçant les centralités de Saint-Paul et Cornillon

La commune se caractérise par une répartition de l'activité économique plutôt dispersée, sur les bourgs, les bords de Loire et les Girards. Toutefois, les commerces de proximité sont peu nombreux, puisque l'on compte uniquement un bar/tabac sur Saint-Paul.

Prescriptions :

Il s'agit de préserver les commerces et services existants et d'inciter à l'installation de commerces de proximité autour des places centrales, et en particulier sur Saint-Paul.

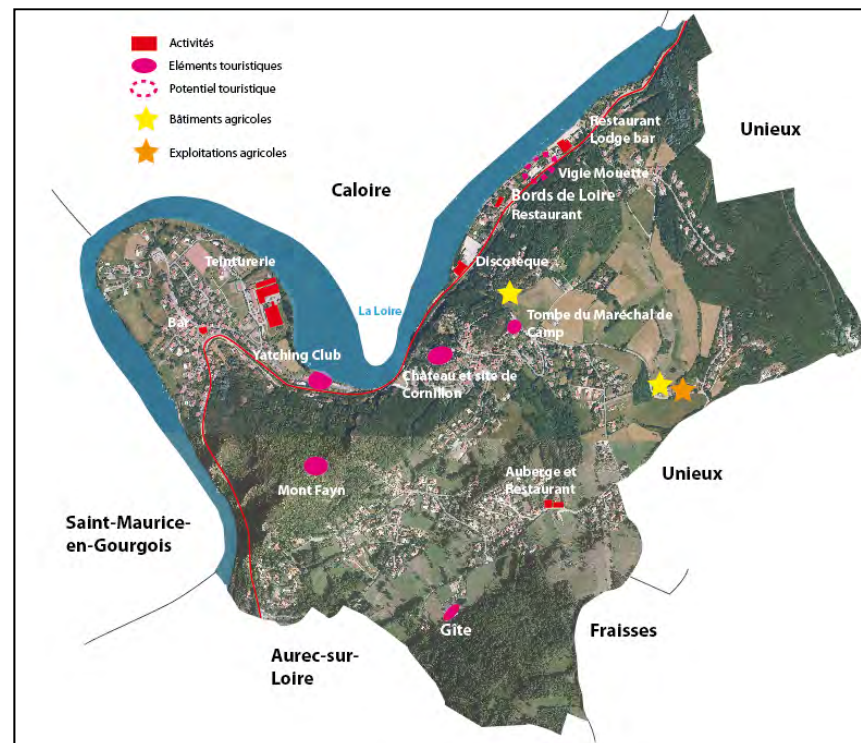
• Encourager le développement économique au niveau intercommunal tout en faisant émerger de nouveaux besoins sur les secteurs ruraux

Compte tenu du caractère résidentiel de la commune et de son positionnement à l'échelle intercommunale, la gestion du développement économique paraît davantage pertinente à l'échelle intercommunale. En effet, la commune se situe à

proximité de pôles économiques structurants, notamment sur Firminy et Saint Etienne. La commune n'a donc pas vocation à accueillir des projets économiques importants, si ce n'est à vocation touristique.

Prescriptions :

Si la commune n'est pas concernée par des enjeux économiques importants, il apparaît toutefois nécessaire de se tourner vers le développement touristique et l'émergence des services, de manière à répondre au besoin de la population et à créer des emplois. Ces services pourront être développés dans le cadre de la coopération intercommunale.



- **Promouvoir le développement de nouvelles activités en milieu rural**

Le caractère rural de la commune doit toutefois s'accompagner d'une réflexion globale sur l'évolution des modes de vie et sur l'évolution future des besoins, notamment en matière économique. Ainsi, il apparaît nécessaire de pouvoir accompagner le développement du télétravail, des micro-entreprises de services et des emplois à domicile.

Prescriptions :

Afin de proposer des services performants, comparables à ceux proposés en agglomération et de prévoir cette évolution des besoins, la commune souhaite promouvoir des services à forte valeur ajoutée, notamment par la desserte en très haut débit numérique (fibre optique), par le développement des services publics sur internet, les prestations à domicile, etc...

0 Accompagner le développement urbain au niveau des déplacements

• Sécuriser l'ensemble des déplacements au niveau de la commune

Du fait d'une organisation urbaine ancienne, les voies communales sont relativement étroites sur la commune. L'enjeu est de concilier gestion du trafic routier et sécurisation des modes doux.

Prescriptions :

L'objectif de la commune n'est pas d'élargir les voies, ce qui dénaturerait le paysage mais de s'appuyer sur l'étroitesse des voies pour limiter la vitesse et sécuriser les déplacements doux. Il s'agit de créer des refuges, des aménagements spécifiques comme le développement de zones 30, afin de partager l'utilisation des voies pour l'ensemble des modes de transport tout en limitant la vitesse.

• Offrir des stationnements suffisants

La commune possède plusieurs parkings, répartis dans ou à proximité des bourgs notamment. Cette offre, suffisante pour les besoins quotidiens, paraît toutefois insuffisante en cas de manifestations ou d'événements, en particulier à proximité des principaux équipements. Seul le parking situé sur les espaces publics de La Plaine est suffisant pour accueillir de grandes manifestations.

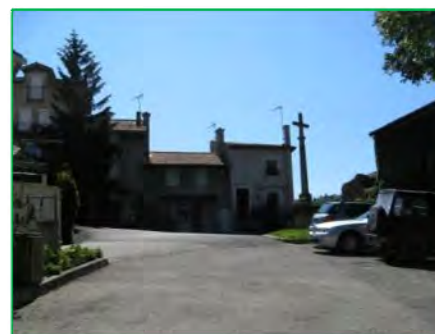
Prescriptions :

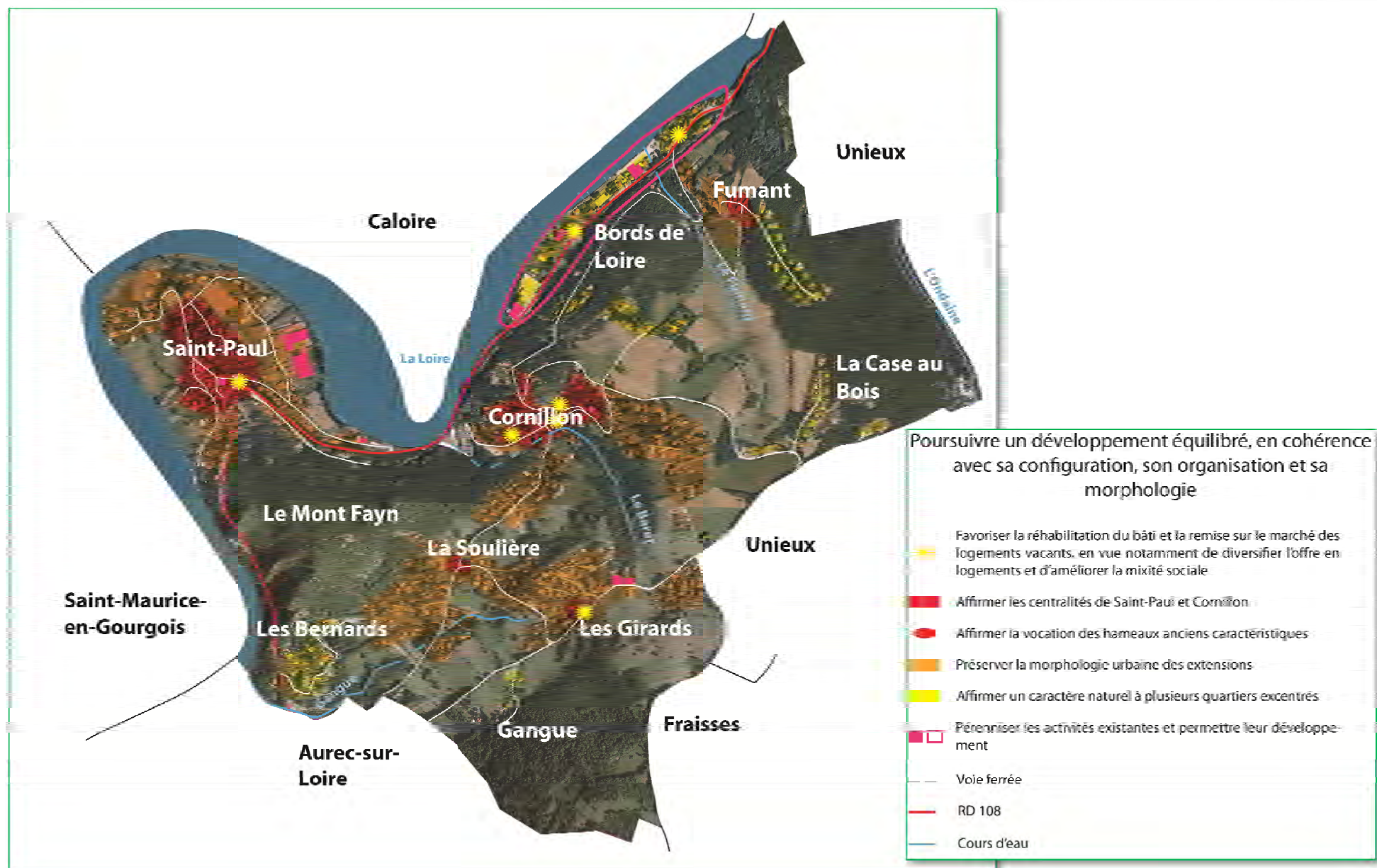
Il s'agit d'améliorer et d'embellir les parkings existants, notamment à :

- Cornillon : projet de requalification de la place du Lavoir et du parking de l'école
- Saint-Paul et sur les bords de Loire, de manière à améliorer leur accessibilité et leur lisibilité.

Sur d'autres secteurs stratégiques, l'objectif est d'augmenter les capacités de stationnement :

- A hauteur de la mairie, sur Cornillon, par la création de places de stationnement, en contre bas de la route du Baret, sous forme de plateau terrasse.
- Le long de la RD 108, afin notamment de permettre les haltes et de mettre en valeur les paysages
- En bord de Loire





Carte de synthèse :

